Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_01B-DE



Landéda, le 1er octobre 2021

# conseil municipal du 9 octobre 2021

PRISE DE COMPÉTENCE : CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES

RAPPORT N°01/07/2021

Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_01B-DE

Lors de sa séance du 08 juillet dernier, le Conseil de communauté s'est prononcé, à l'unanimité des suffrages exprimés, favorable à la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille, outre l'avis favorable du Conseil de communauté évoqué ci-dessus, une majorité qualifiée constituée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Comme pour le Conseil de communauté, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil municipal.

Je vous propose donc de délibérer sur cette prise de compétence.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_01B-DE



#### Nombre de membres

en exercice = 27 Présents = 24 Votants = 27

## Délibération du conseil municipal N°**01/07/2021**

Réunion du 09 octobre 2021

### PRISE DE COMPETENCE : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC.

#### Absents:

Jean-Luc CATTIN donne procuration à Christine CHEVALIER Philippe COAT donne procuration à David KERLAN Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET

Madame Pascale BIHANNIC a été élu(e) secrétaire de séance.

#### Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

#### Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère du 21 juillet 2017 ».

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2,

Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_01B-DE

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes »,

**Considérant** que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté,

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral,

#### DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal autorise la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de communes du Pays des Abers.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_01B-DE

CHEVALIER Christine	hovat. of
KERLAN David	
POULNOT – MADEC Anne	$\mathcal{A}$ .
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Da Call
CATTIN Jean-Luc	Procuration
FAVÉ Danielle	OWS
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	Janus Janus
GODEC Daniel	4
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	Procuration
COLLOMBAT Muriel	odoubat
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	Coursina
THÉPAUT Bernard	#
LOUBOUTIN Marie-Laure	If L
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	Ch
GAILLARD Jean-Pierre	- Tally
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	Jeff.
DENEZ Erwan 🐧	AA
COANT Sylvaine	1
KERFOURN Martine	Thomas
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Channe

Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_01B-DE

with some ST

We want the